

## **AVIS PUBLIC**

# **PROJET DE RÈGLEMENT**

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 20 février 2024, le Conseil municipal a adopté le projet règlement :

### **PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO AD-112 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

#### **District électoral 1 – 251 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Saint-Jacques et du rang Saint-André, ce rang, la montée Langevin, la route Édouard VII, la limite municipale sud, la limite municipale ouest, la montée Saint-Jacques jusqu'à la bretelle de l'autoroute 15 et, la ligne arrière de la montée Saint-Jacques (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral 2 – 209 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du cours d'eau Saint-Marc, ce cours d'eau, son prolongement, le prolongement de la rue des Forgerons, cette rue, la route Édouard VII, la montée Saint-Jacques, le rang Saint-Philippe sud, la montée Langevin, le rang Saint-André, la ligne arrière de la montée Saint-Jacques (côté sud-est) jusqu'à la bretelle de l'autoroute 15, la montée Saint-Jacques, la limite municipale ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

#### **District électoral 3 – 294 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Édouard VII et de la rue des Forgerons, cette rue, son prolongement, le prolongement du cours d'eau Saint-Marc, le prolongement de la ligne arrière de la rue Renaud (côté sud-est), cette ligne arrière, la rue du Moulin, la rue Principale, la rue St-Marc et la ligne arrière de la route Édouard VII (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral 4 – 304 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Ruisseau et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, la limite municipale sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Bourdeau (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est), la limite est de la propriété sise au 24 rue Principale, cette rue, la rue du Moulin, la ligne arrière de la rue Renaud (côté sud-est), son prolongement, le prolongement du cours d'eau Saint-Marc, ce cours d'eau, la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

#### **District électoral 5 – 241 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Marc et de la branche sud de la rue Principale, la limite est de la propriété sise au 24 rue Principale, la ligne arrière de la rue principale (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Bourdeau

## AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT

(côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la limite municipale est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Brière (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la route Édouard VII (côté sud-est), le prolongement de la branche sud de la rue Principale et cette rue jusqu'au point de départ.

### **District électoral 6 – 250 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Saint-Jacques et de la route Édouard VII, cette route, sa ligne arrière à partir de la rue des Forgerons (côté nord-est), la rue Saint-Marc, la branche sud de la rue Principale, son prolongement, la ligne arrière de la route Édouard VII (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Brière (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale sud-est, sud-ouest, la route Édouard VII, la montée Langevin, le rang Saint-Philippe sud et la montée Saint-Jacques jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme à :

**Madame Isabelle Arcoite**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**  
**91, rue Principale, St-Jacques-le-Mineur**

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité, ainsi que dans un journal distribué à toute la population, entre 8h00 et 22h00, en ce jour.



Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière